



Le Bellifontain



1. Edito



Mai 2023

Numéro 9



Cette nouvelle année est déjà bien entamée, les fêtes pascales sont derrière nous, le muguet est arrivé, mais en ce début de printemps, comme pour nos jardins et nos massifs, ils nous faut préparer le terrain pour le futur.

Vous n'êtes pas sans ignorer que c'est dans une période contrainte et compliquée que nous avons élaborer le budget communal 2023. Les hausse des coûts en général vont fortement impacter nos dépenses de fonctionnement. Dans un contexte international tendu, les répercussions économiques tant redoutées voient le jour, notamment en matière énergétique et en perte de pouvoir d'achat. L'inflation touche tous les secteurs : coûts de l'énergie, de l'essence, des denrées alimentaires, des matériaux de construction, etc. Les factures d'énergie (gaz et électricité) explosent et mettent en grande difficulté tous les budgets communaux. Il convient dès lors de redoubler de vigilance. Notre priorité est l'attention apportée à la consommation énergétique. Comme dans vos domiciles, nos bâtiments publics doivent être utilisés en adoptant une attitude responsable. Que ce soit dans le cadre sportif, associatif, administratif, ils doivent faire l'objet d'une utilisation économe de l'éclairage et du chauffage.

Concernant nos investissements nous souhaitons malgré ce contexte tendu, maintenir notre politique d'investissement pour toujours améliorer les conditions de vies et les conditions d'accueil dans notre commune. Que ce soit dans le secteur des réseaux, des voiries, des bâtiments ou de l'aménagement urbain, nous poursuivrons nos actions avec nos moyens en 2023 et toujours cette année sans augmentation du taux de la fiscalité locale.

Je vous souhaite à tous un beau printemps en espérant se retrouver à l'occasion de la fête communale du 14 Mai pour affirmer notre volonté et notre désir d'un vivre ensemble convivial et chaleureux au sein de notre village et profitons des animations proposées durant toute l'année par l'intercommunalité, la municipalité et le foyer rural de Bellefontaine.

SOMMAIRE

1. Edito
2. Le budget communal 2023
3. Bellefontaine un peu d'histoire 3^{ème} partie
4. Le printemps des Poètes
5. Informations intercommunales et syndicales
6. Dates à retenir

Jean-Noël DUCLOS
Maire de Bellefontaine



2. Le Budget communal 2023

PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le budget communal a été voté le 28 février 2023. L'assemblée délibérante a décidé de ne pas augmenter les taxes en 2023, pas d'augmentation depuis huit ans. Il est à noter que pour cette année nous devons voter une taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires et autres locaux meublés. Pour notre commune le montant estimé à percevoir est de 1200 euros pour cette nouvelle taxe.

Tableau des taxes applicables en 2023

TAXES	Rappel des taux 2022	Taux votés pour 2023
TFB Taxe Foncière bâti	32, 62	32, 62
TFNB Taxe Foncière non bâti	125, 22	125, 22
CFE Cotisation foncière des entreprises	16, 99	16, 99
THS Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		17,87

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Le compte administratif représente les résultats de l'année additionnés aux excédents cumulés des années précédentes qui permettent d'alimenter la section de fonctionnement et la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Section de fonctionnement

Recettes 2022	531 705,27
Report excédentaire de 2021 Pour mémoire l'excédent cumulé de la clôture de 2021 de 155 213,60 € a été affecté partiellement en 2022 à l'investissement Recettes article 1068 pour 65 213,60 €	90 000,00
Recettes 2022 et excédent 2021	621 705,27
Dépenses 2022	457 460,13
Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2022	164 245,14

Section d'investissement	
Recettes 2022	111 723,79
Report excédentaire de 2021	55 186,19
Recettes 2022 et excédent 2021	166 909,98
Dépenses 2022	116 804,75
Excédent d'investissement cumulé à la clôture de 2022	50 105,23
Excédent cumulé de fonctionnement + investissement à la clôture de 2022	214 350,37

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE CLOTURE

DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022

Il convient de tenir compte dans le budget 2023 dans l'affectation des résultats de la dissolution du syndicat pour la gestion du collège de Luzarches, d'ajouter les sommes de 878,12€ au compte 001 en investissement et de 1529,04€ au compte 002 en fonctionnement,

L'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif communal de l'exercice 2022 soit 164 245,14 € ajouté de la somme de 1 529,04 € soit 165 774,18 € est réparti de la façon suivante :

91 529,04 € à la section de fonctionnement - Recettes du budget primitif 2023,
74 245,14 € à la section d'investissement – Recettes du budget primitif 2023

L'affectation de l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif communal de l'exercice 2022, soit 50 105,23 € ajouté de la somme de 878,12 € soit 50 983,35 € est réparti de la façon suivante :

50 983,35 € sur la section d'investissement - Recettes du budget primitif 2023

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

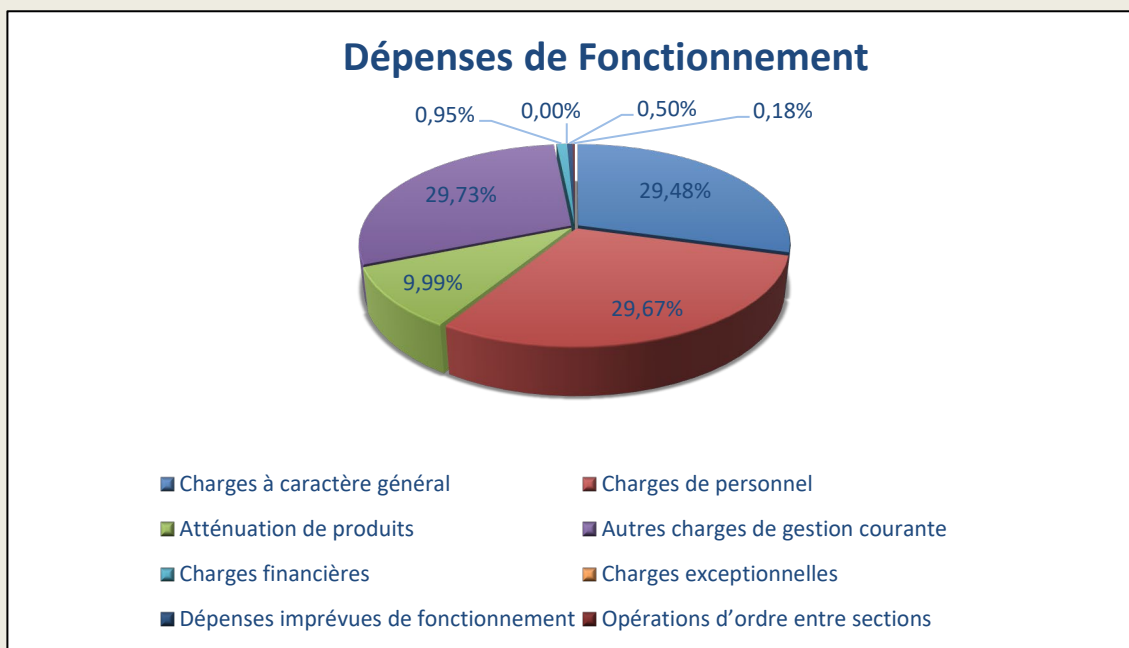
Le budget de fonctionnement est divisé en chapitres qui se décompose pour les dépenses en charges à caractère général, (les énergies et les carburants, les fournitures d'entretien et de petit équipement, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les contrats d'entretien, les achats pour l'entretien des voiries et des bâtiments, les relations publiques et les fêtes), en charges de personnel (les salaires, les cotisations sociales et de prévoyance), en atténuations de produits, en autres charges de gestion courante (indemnités des élus, les dépenses obligatoires comme l'école, les cotisations aux différents syndicats, les subventions aux associations), en charges financières et en charges exceptionnelles.

Pour les recettes en excédents antérieurs reportés, en produits des services (concessions du cimetière, redevance d'occupation du domaine public), en impôts et taxes, en dotations et participations (les dotations et subventions versées par l'état, la région, le département et autres organismes), en autres produits de gestion courante (loyers des immeubles et des terrains), et en produits exceptionnels.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES

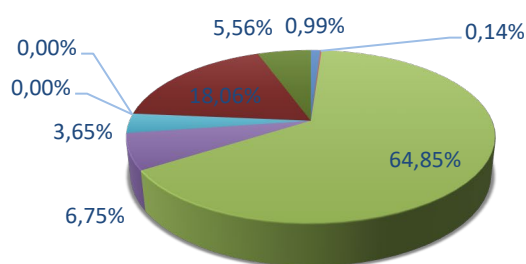
Charges à caractère général	149 079,04	29,48%
Charges de personnel	150 000,00	29,67%
Atténuation de produits	50 500,00	9,99%
Autres charges de gestion courante	150 350,00	29,73%
Charges financières	4 800,00	0,95%
Charges exceptionnelles	0,00	0,00%
Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,50%
Opérations d'ordre entre sections	908,01	0,18%
TOTAL	505 637,05	100,00%



RECETTES

Atténuation de charges	5 000,00	0,99%
Produit des services	600,00	0,14%
Impôts et taxes	328 500,00	64,85%
Dotations et participations	34 000,00	6,75%
Autres produits de gestion courante	18 008,01	3,65%
Produits financiers	0,00	0,00%
Produits exceptionnels	0,00	0,00%
Excédent de fonctionnement	91529,04	18,06%
Opérations d'ordre entre sections	28 000,00	5,56%
TOTAL	505 637,05	100,00%

Recettes de Fonctionnement



LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

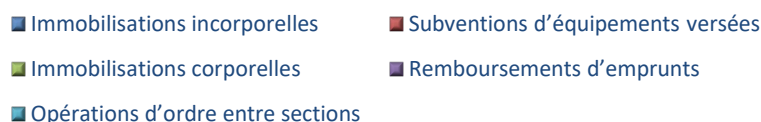
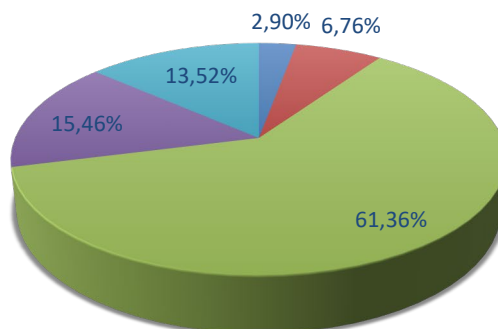
Ce budget d'investissement recouvre les grosses dépenses que nous engageons tout au long de la mandature, notamment en matière de gros travaux, comme les locaux techniques, le mur de la maison de retraite, l'aménagement des rues, des trottoirs, les chemins ruraux, par exemple.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES

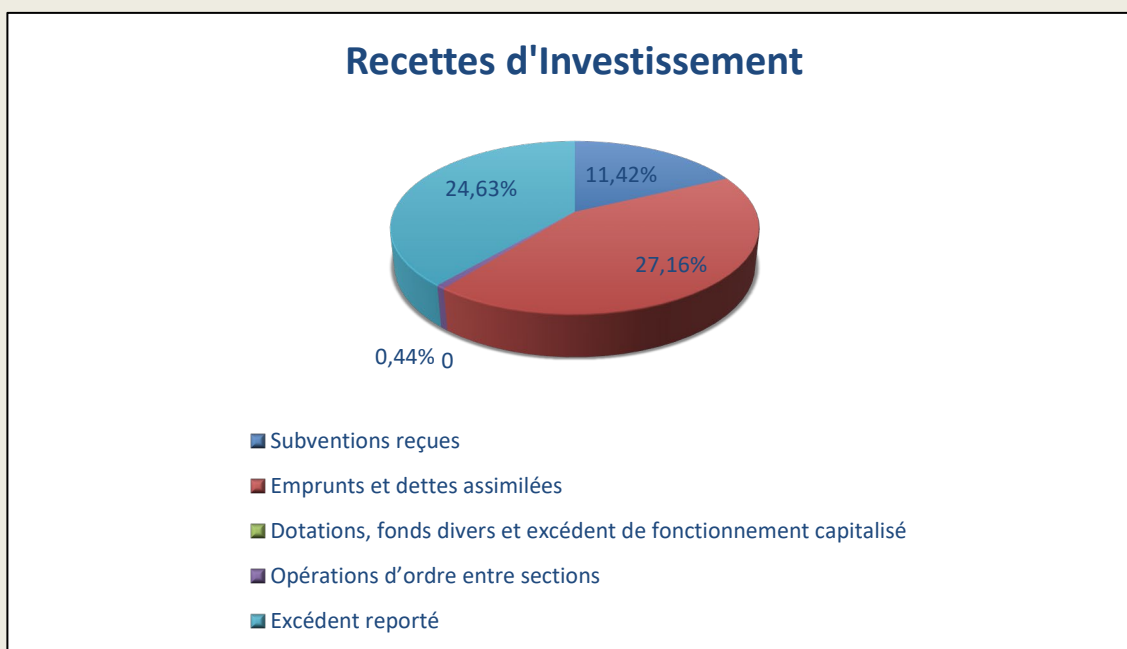
Immobilisations incorporelles	6 000,00	2,90%
Subventions d'équipements versées	14 000,00	6,76%
Immobilisations corporelles	127 026,96	61,36%
Remboursements d'emprunts	32 000,00	15,46%
Opérations d'ordre entre sections	28 000 ,00	13,52%
TOTAL	207 026,96	100,00%

Dépenses d'Investissement



RECETTES

Subventions reçues	23 640,46	11,42%
Emprunts et dettes assimilées	56 250,00	27,16%
Dotations, fonds divers et excédent de fonctionnement capitalisé	75 245,14	36,35%
Opérations d'ordre entre sections	908,01	0,44%
Excédent reporté	50 983,35	24,63%
TOTAL	207 026,96	100,00%



LES EMPRUNTS DE LA COMMUNE

Au fil des années, afin de réaliser les gros travaux d'investissement, la commune a eu recours à l'emprunt., à savoir capital restant dû au 31 décembre 2022 : **304 797,29 €**

Logements sociaux RD 922 :

Capital restant dû : 84 169,81 € annuités de remboursement : Capital : 7 710,48 € Intérêts : 1 102,56 €

Travaux de rénovation de l'église :

Capital restant dû : 137 919,94 € annuités de remboursement : Capital : 16 275,62 € Intérêts : 1 973,70 €

Aménagement de la place Lavoisier :

Capital restant dû : 82 707,74 € annuités de remboursement : Capital : 7 664,29 € Intérêts : 1 247,13 €

Soit un total pour l'année 2023 :

Annuités de remboursement : Capital : 31 650,39 € Intérêts : 4 323,39 €

3. Bellefontaine : Un peu d'histoire 3^{ème} partie

ESQUISSE HISTORIQUE

Rappel sur l'origine du nom de la commune :

Ce pays, qui a tiré son nom d'une fontaine située sur le bord de la rivière l'Isieux, est dénommée BELLA FONTANA sur un titre de 1153. Dans le siècle suivant (1220), on a voulu s'exprimer en meilleur latin et l'on a dit BELLUS FONSI; le nom dans la langue populaire est la traduction littérale du latin.

Vestiges et monuments anciens : Une hache en silex poli que M Dechambre découvrit récemment dans un pré non loin de l'Ysieux (rive gauche) à une profondeur de 1m50, indique la trace de l'homme préhistorique en ce pays.

Bellefontaine ne possède plus actuellement qu'un seul monument supposé de l'époque celtique : c'est un menhir en grès connu sous le nom de la « Pierre longue ». Un autre menhir appelé la « Pierre St Martin » fut brisé en 1866.

Les Seigneurs de Bellefontaine : Dès 1153, il est fait mention d'un Raoul de Bellefontaine (Radolfus de Bella Fontana) comme témoin dans une charte de Mathieu II, Seigneur de Luzarches, Comte de Beaumont, pour Saint Martin du Tertre. Son fils, Milon de Bello Fonte, se trouve à la cour de Philippe Auguste, en 1186, lors de son séjour à Senlis, où il fit confirmer, par une charte de ce prince, que chacun des hommes de sa terre fût exempt de lods et de taille, moyennant les redevances annuelles de trois sols et deux chapons à lui Milon et au roi, celle d'une mine d'avoine pour droit de tenure ou de protection.

Jean le second fils de Milon, est qualifié Domicellus de Bello Fonte, en 1222 et 1238. Il donna à l'abbaye d'Hérivaux cinq sols à prendre dans son cens de Bellefontaine, En 1370, Nicolas Braque, maître d'hôtel du roi Charles V, était seigneur de Bellefontaine. Au siècle suivant, Juvénal des Ursins possède cette terre ; puis en 1545, George Magnard ; en 1586 Jeanne de Loyes, veuve de messire Michel Leclerc ; en 1622, Barnabé Magnard, à qui succéda son fils, nommé également Barnabé Magnard, conseiller du roi ; en 1679, Pierre Forest, conseiller au Parlement ; en 1724, Maximilien Bruno Joseph Forest, Chevalier ; en 1764, Mathieu François Molé, dont les descendants furent seigneurs jusqu'en 1789. (D'après Hahn).

Divisions administrative et judiciaire : Bellefontaine fit partie de la province du Vexin français ainsi nommé par opposition au Vexin normand qui appartient à Rollon. Le Vexin français, qui a toujours été compris dans la province de l'Isle de France quant au gouvernement civil, était au point de vue ecclésiastique rattaché au diocèse de Rouen.

D'après les registres des actes de baptêmes, mariages et décès pour l'année 1474, Bellefontaine faisait partie à cette époque de la Généralité et de l'Élection de Paris. D'après ceux de l'année 1694, cette commune était classée dans le « Diocèse de Paris, département de Louvres en Parisis, prévôté et châtellenie royale de Gonesse ». Enfin on trouve dans une délibération de 1791 cette désignation : Municipalité de Bellefontaine, département de Seine et Oise, district de Gonesse.

Réformes administratives de l'Assemblée nationale constituante : organisation des départements (15 janvier 1790).

L'Assemblée nationale remplaça les trente-deux provinces par 83 départements divisés en districts ou arrondissements, en cantons et en communes.

C'est ainsi que Bellefontaine fit partie du canton de Luzarches et du district de Gonesse en Seine et Oise. Cette organisation fut modifiée par le Premier Consul et le district de Gonesse remplacé par l'arrondissement de Pontoise qui comprit plusieurs districts ou parties de districts.

Tenue des registres de l'état civil : Avant 1789, les registres des actes de naissance, de décès, de mariage se trouvaient à l'église.

L'Assemblée nationale ayant décidé que ces registres seraient tenus par le maire de chaque commune, le 31 décembre 1792 le prieur Foliot, curé de Bellefontaine, remit au Maire tous les actes



rédigés par lui-même et par les prieurs ses prédécesseurs, depuis l'an 1548 jusqu'au 1er Janvier 1793.

Les registres des actes d'état civil ont d'abord été tenus à la mairie et les déclarations reçues par François Joseph Delamotte, instituteur, élu provisoirement « Officier public » ; ensuite par Alexis Lavoche, instituteur, « élu provisoirement du Conseil Général de Bellefontaine ». Dans la suite, les déclarations furent reçues par les maires ou les adjoints faisant fonction d'officier de l'état civil.

Réformes judiciaires de l'Assemblée nationale : Les anciennes juridictions féodales furent supprimées, on créa à la place : une justice de paix par canton, un tribunal civil par district. Bellefontaine fut à cette époque du ressort de celui de Gonesse, et depuis la réforme du Consulat, cette commune est du ressort du Tribunal civil de Montoise.

Le grand château : Un ancien château seigneurial existe encore, qui, consistait autrefois en un grand corps d'hôtel et pavillon. L'avant cour formée de fossés pleins d'eau avec la place d'un pont levis, pressoir banal ; colombier à pied ; auditoire où s'exerce la justice avec les prisons au-dessous. Il a été restauré et transformé en 1722. Le château de Bellefontaine possède un beau cadran solaire avec les douze signes du zodiaque, ouvrage exécuté par M le Marquis de la Rochejacquelin lui-même gendre de M le Baron de Coussay ancien maire de la commune. Dans les dépendances du château, le propriétaire actuel, M Dumas a créé un important établissement d'horticulture. Sur le devant de cette vaste propriété on voit aujourd'hui un charmant petit étang qui fait l'admiration des promeneurs, cet étang est alimenté au moyen d'un canal formant chute d'un très joli effet. Nommé ambassadeur à Rome en 1803, le cardinal Fesch avant de se rendre à son poste, vint au château de Bellefontaine faire une visite à M Moutte, ancien banquier des papes Pie VI et Pie VII. Ce château a été habité par Monsieur Van HEEK, ex-armateur hollandais, en 1800, par Monsieur Moutte, ancien banquier du pape Pie VII, sous l'Empire, par Monsieur le Baron de Coussay et le marquis de La Rochejacquelin, sous la Restauration ; par Mme la Comtesse de Montant née de La Rochefoucauld, sous le règne de Louis Philippe.

Extrait de la monographie des instituteurs en 1899 (La suite au prochain numéro).

4. Le Printemps des poètes



Samedi 18 mars 2023 s'est déroulé au Domaine de la Motte à Luzarches une journée dédiée au **Printemps des poètes**, organisée par le Pôle Culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Pour la première édition de ce concours d'écriture, 34 poèmes sur le thème des "Frontières" ont été rédigés.

PRINTEMPS
DES
POÈTES

Charlotte
10 ans

PASSEPORT

Convaincre

Là, dans mon panier d'osier,
Se trouve un petit oiseau escorté.
Si je ne passe pas je ne pourrais le sauver.
Je dois passer cette frontière,
Je ne veux pas qu'il connaisse la guerre.
Cette grande guerre, je viens pour le sauver,
Je vous en supplie, il s'affaiblit.
Si je ne fais rien il va mourir.
Il va connaître la guerre comme son pauvre frère.
S'il vous plaît laissez-moi passer mon beau douanier.

Bravo à nos deux jeunes Bellifontaines Charlotte 10ans et Maëlys 11ans qui ont participé au concours d'écriture Visa Poème.

Félicitations
à notre Lauréate de la
catégorie 7-11ans,
Charlotte Voisin, avec son
Poème Convaincre

5. Infos intercommunales et syndicales



VILLAGE DES FAMILLES

Débats · Table ronde · Jeux · Animations

Samedi 13 mai 2023

Parvis de la salle des Fêtes

Baillet-en-France

10h - 23h

Prévenir
le harcèlement
scolaire...

ENTRÉE &
ACTIVITÉS
GRATUITES

C'est quoi ?
On en parle !

... et le cyber-
harcèlement.

Débats & table ronde sur le harcèlement · Jeux & animations plein air · Balade à poney

Ferme pédagogique · Relaxation enfants / parents · Atelier création de jouets

Projection d'un long métrage · Stand des partenaires · Restauration sur place

Programme complet sur : carnelle-pays-de-france.fr



Ciné d'été Carnelle 2023



4 films projetés en plein air sur grand écran dans
4 communes de votre Communauté de Communes !

Viarmes / Asnières-sur-Oise « Le sens de la fête » Vendredi 16 juin / 22h00

Lieu : Parc de TOUTEVILLE
(repli en cas de météo
défavorable : salle Josette

Jourde à Asnières-sur-Oise). Gratuit pour tous / Animations en
avant-séance, des transats seront installés, amenez vos assises,
plaids et vêtements chauds !



Luzarches « La guerre des boutons »

Vendredi 30 juin / 22h00

Lieu : Parc du Domaine de la
Motte (repli en cas de météo
défavorable : salle Blanche
Montel à Luzarches), Gratuit pour
tous / Animations en avant-séance, des transats seront installés,
amenez vos assises, plaids et vêtements chauds !



St Martin-du-Tertre « Mia et le lion blanc »

Vendredi 1^{er} septembre / 20h30

Lieu : Parc Espace St Marcello
(repli en cas de météo
défavorable : salle Aragon à St

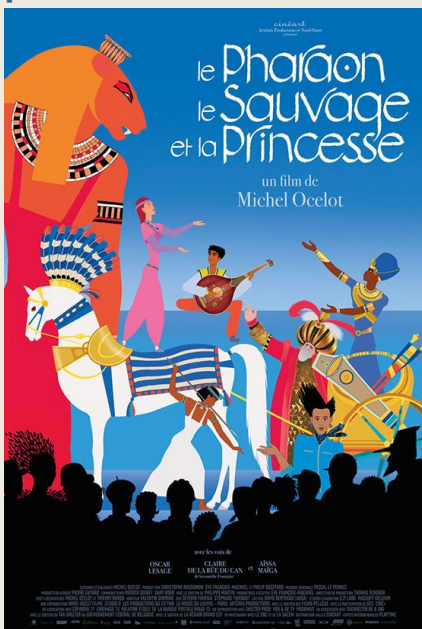
Martin-du-Tertre), Gratuit pour tous / Animations en avant-séance,
des transats seront installés, amenez vos assises, plaids et
vêtements chauds !



Baillet-en-France « Le pharaon, le sauvage et la princesse »

Vendredi 15 septembre / 20h30

Lieu : Espace vert de la salle des
fêtes (repli en cas de météo
défavorable : salle des fêtes à
Baillet-en-France), Gratuit pour tous
/ Animations en avant-séance, des transats seront installés, amenez
vos assises, plaids et vêtements chauds !



Journée communautaire de l'environnement 2023

Samedi 03 juin 2023 à partir de 11h30

Parc du bois de l'étang à Baillet en France



INFORMATIONS SIGIDURS



Toute l'année,

Soyez rassurés.

MÊME LES JOURS FÉRIÉS,

Toutes les collectes sont assurées !



AU 1^{ER} JUILLET,
la carte d'accès pour les
déchèteries devient **OBLIGATOIRE.**

» Faîtes en la demande,
elle est **GRATUITE.**



SIGIDURS

CARTE D'ACCÈS
Déchèterie

Particuliers

Si vous trouvez cette carte, merci de la rapporter en déchèterie.

0 800 735 736 Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

» 2 possibilités pour en faire la demande :

▪ envoyez un mail avec les justificatifs :

svm@sigidurs.fr

▪ envoyez par courrier les justificatifs :

SIGIDURS -1 rue des Tissonvilliers - 95200 Sarcelles

Justificatifs à fournir :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- la carte grise du ou des véhicules.

L'ensemble des documents doit être au même nom.

ACCUEIL AMIANTE

en déchèterie de Bouqueval et Dammartin-en-Goële



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Bien traiter tous les déchets, on a tous à y gagner



6. Dates à retenir

08 MAI 2023 Commémoration aux monuments aux
morts du 8 mai 1945

Ne pas oublier

La Fête Communale aura lieu le dimanche 14 mai 2023

BELLEFONTAINE 14 Mai 2023



La Fête au Village

AU PROGRAMME

A partir de 12H00 Cour de la Mairie

Apéritif communal

12H30 Cour de la Mairie

Pique-Nique Villageois, un moment de convivialité

(Préparez et amenez votre pique nique à partager si vous le souhaitez)

Barbecue à disposition pour réaliser vos grillades, Frites

Apéritif et Boissons offertes par la municipalité

De 14 H à 18 H Cour de la Mairie

Jeux pour enfants et adultes, Structure gonflable,

Concours de baby-foot, Tir à la carabine,

Jeux de quilles, Panier garni, Jeux en bois,

Animation musicale, Crêpes, Buvette

Nous vous attendons nombreux !

Commission de la Communication

Jean-Noël DUCLOS - Célia DELAHAYE- Eric COLLIN - Claude HERVIN
Emilie CAILLER - Danielle DANG - Lucille FORESTIER - Isabelle MEGRET - Cristina PORTELA - Julie THERY - Luc VIGNAUD
Direction de la publication : Monsieur Jean-Noël DUCLOS
Commission de Rédaction : Les Membres du Conseil Municipal
Réalisation et Distribution gratuite - Reproduction interdite - Ne pas jeter sur la voie publique